Ensemble Scolaire Sacré-Cœur
Tourcoing - Roncq

Année scolaire 2026-2027 – Engagement financier

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant dans l'un de nos établissements privés catholiques et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Notre ensemble scolaire est sous contrat d'association avec l'État.

Nous sommes heureux de l'y accueillir et de contribuer avec vous à le faire grandir, convaincus que notre ensemble scolaire est « *Un atout pour demain* ».

Dans l'Enseignement catholique, les familles ont à leur charge les frais suivants : bâtiments, matériels pédagogiques, activités liées au caractère propre de l'établissement et les frais de fonctionnement insuffisamment couverts par les forfaits des collectivités territoriales.

Dans un contexte économique marqué par une hausse générale des coûts, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les contributions familiales pour préserver l'équilibre financier des familles.
Dans le même esprit, et en partenariat avec notre prestataire de restauration, nous avons également décidé de ne pas augmenter le tarif des repas forfaitaires des élèves demi-pensionnaires.
En revanche, le tarif des repas occasionnels pour les collégiens et lycéens a été ajusté et passe de 7.60 € à 8 €, afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à la restauration.

Merci d'étudier avec beaucoup d'attention l'engagement financier que vous allez prendre.

Bienvenue chez nous !

Le Président d'OGEC
F. BARBIEUX

Les Chefs d'établissement
A. DELCROIX
E. FLAHOU
O. MAHIEU
B. VAN NEDERVELDE

FACTURATION

Les différentes prestations proposées aux familles font l'objet d'une facture annuelle qui sera accessible en octobre 2026 sur EcoleDirecte (compte famille) dans la rubrique : documents/factures. Le solde antérieur reprendra les acomptes versés lors de votre réinscription. Si vous avez déjà des identifiants dans l'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur vous garderez vos codes actuels.

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE :

1- Frais forfaitaires
2- Cotisation à l'association de parents d'élèves (APEL)
3- Contributions familiales (voir les tableaux correspondants)
4- Frais de restauration / tarif forfaitaire mensuel
5- Frais annexes Ecole Notre-Dame Immaculée
6- Frais de garderie/étude Ecole Notre-Dame Immaculée

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Nous vous demandons d'opter de préférence pour le prélèvement automatique. Une facture annuelle vous sera adressée en octobre 2026 via EcoleDirecte.
Un premier prélèvement forfaitaire de 65 € sera effectué en septembre 2026. Les 9 prélèvements suivants se feront entre le 10 et le 12 de chaque mois d'octobre 2026 à juin 2027.
Il est aussi possible de payer mensuellement par chèque, espèces ou carte bancaire via EcoleDirecte selon l'échéancier joint en bas de votre facture entre le 10 et le 12 de chaque mois.

Si des difficultés de paiement surgissent, il vous est demandé de prendre contact au plus vite avec le service de comptabilité de l'établissement (administration.finance@sctg.fr) afin de définir un nouveau plan de paiement plutôt que d'aboutir à un contentieux coûteux.
En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront refacturés au compte de la famille.
En cas de départ de l'établissement et d'un solde créditeur, un remboursement par virement ou chèque sera effectué. Dans tous les cas, la contribution familiale est due au prorata temporis : tout mois commencé est un mois dû.

Nous vous rappelons que conformément aux conditions règlementaires d'inscription, en cas de non-respect des engagements pris, l'élève ne sera pas réinscrit.

1- FRAIS FORFAITAIRES :

Ils sont de 18 € facturés mensuellement sur 10 mois, pour chaque enfant.
Ils couvrent les frais de services numériques (accès aux plates formes pédagogiques, Espace Numériques de Travail), administratifs, de gestion, d'assurance, de communication EcoleDirecte, d'examens, de fonctionnement de la Direction Diocésaine, de participation aux instances nationales et régionales de l'Enseignement Catholique.

2- COTISATION À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APEL) :

Cotisation annuelle de 18 € réglée pour l'aîné de la famille inscrit dans un établissement catholique (12 € sont reversés à l'UDAPEL pour l'abonnement à « Famille Éducation »).

Les familles qui ne désirent pas soutenir l'APEL sont priées d'envoyer un courrier papier à l'établissement scolaire de leur enfant pour en faire part.

3- **CONTRIBUTIONS FAMILIALES :**

Son montant mensuel sur 10 mois (de septembre 2026 à juin 2027) est calculé en fonction du revenu annuel des familles et du nombre d'enfants fiscalement à charge selon la grille ci-dessous.

ECOLE NOTRE-DAME IMMACULEE 2026-2027

Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus
Moins de 11 999 €	30 €	29 €	27 €	24 €
12 000 à 21 999 €	37 €	35 €	33 €	29 €
22 000 à 31 999 €	40 €	38 €	36 €	31 €
32 000 à 41 999 €	49 €	47 €	44 €	39 €
42 000 à 51 999 €	59 €	56 €	53 €	46 €
52 000 à 61 999 €	65 €	62 €	57 €	50 €
62 000 à 84 999 €	71 €	67 €	63 €	56 €
Plus de 85 000 €	79 €	75 €	71 €	64 €

COLLEGES SACRE-CŒUR/SAINT-THOMAS, NOTRE-DAME IMMACULEE 2026-2027

Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus
Moins de 11 999 €	36 €	34 €	31 €	28 €
12 000 à 21 999 €	43 €	40 €	37 €	34 €
22 000 à 31 999 €	49 €	47 €	44 €	39 €
32 000 à 41 999 €	59 €	56 €	53 €	46 €
42 000 à 51 999 €	69 €	66 €	62 €	55 €
52 000 à 61 999 €	76 €	73 €	67 €	60 €
62 000 à 84 999 €	83 €	78 €	73 €	66 €
Plus de 85 000 €	92 €	87 €	81 €	74 €

LYCEE SACRE-CŒUR 2026-2027

Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus
Moins de 10 999 €	40 €	38 €	36 €	32 €
11 000 à 21 999 €	67 €	63 €	58 €	53 €
22 000 à 34 999 €	81 €	76 €	71 €	64 €
35 000 à 49 999 €	92 €	88 €	80 €	72 €
50 000 à 64 999 €	100 €	95 €	88 €	79 €
65 000 à 84 999 €	106 €	100 €	93 €	84 €
Plus de 85 000 €	111 €	106 €	98 €	90 €

Entrent dans le calcul du revenu annuel, tels qu'ils apparaissent sur votre avis d'impôt 2025 (sur les revenus 2024) :

- **Le total des salaires et assimilés avant déduction 10 % ou frais réels ;**
- Les pensions alimentaires et retraites ;
- Les revenus fonciers ;
- Les bénéfices (industriels et commerciaux, non commerciaux, agricoles).

En cas de concubinage, le montant de la contribution familiale est calculé par référence à l'avis d'impôt 2025 (sur les revenus 2024) des deux membres composant le foyer avec production des avis d'imposition correspondants.

À défaut de transmission des avis d'imposition, le tarif maximum pour 1 enfant vous sera systématiquement appliqué.

4- FRAIS DE RESTAURATION / TARIF FORFAITAIRE MENSUEL :

	1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine	5 repas par semaine
ECOLE MATERNELLE	23 €	44 €	66 €	87 €	
ECOLE PRIMAIRE	24 €	46 €	69 €	91 €	
COLLEGES	24 €	48 €	71 €	94 €	
LYCEE	25 €	47 €	69 €	91 €	113 €

Les tarifs forfaitaires sont lissés sur 10 mois. Ils tiennent compte des journées pédagogiques, des examens blancs écrits ou oraux, des sorties par anticipation des élèves en cours d'année et en fin d'année scolaire.
Pour les élèves ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire nécessitant d'emporter son repas personnel dans l'établissement un tarif de **3 €** sera facturé par jour.

REPAS OCCASIONNELS :
Chaque élève a une carte d'identité scolaire donnant un droit d'accès à la restauration de l'établissement. Cette carte permet aussi aux élèves non-demi-pensionnaires de prendre un repas occasionnel. Les repas occasionnels seront ajoutés à la fin de chaque mois à votre facture annuelle dont le prix unitaire est de :

- **7 €** pour l'Ecole,
- **8 €** pour le Lycée et les Collèges.

AMÉNAGEMENTS :
Du 1er au 11 septembre afin de permettre aux familles de s'organiser en fonction des emplois du temps pour le 1er trimestre (du 01/09/2026 au 18/12/2026), le changement éventuel des jours de restauration doit être signifié sur le site EcoleDirecte, un mail spécifique sera adressé à cet effet.
Par la suite, toute demande de modification concernant le nombre de repas et le choix des jours, devra obligatoirement être faite par écrit et présentée au Bureau de Vie Scolaire (BVS), sauf pour l'école : courrier à adresser à l'accueil.
Merci de respecter les échéances suivantes :

- **Avant le 18 décembre 2026** pour le 2ème trimestre (du 04/01/2027 au 16/04/2027) ;
- **Avant le 16 avril 2027** pour le 3ème trimestre (du 03/05/2027 au 02/07/2027).

Précisions pour l'Ecole :

- L'option du nombre de repas par semaine ne pourra pas être modifiée en cours de trimestre, tout trimestre commencé reste dû ;
- Les repas seront remboursés à partir du deuxième jour d'absence à condition d'en faire la demande par écrit auprès du Chef d'établissement au retour de l'enfant ;
- Les repas non pris du fait d'une activité pédagogique de l'établissement (déplacement scolaire d'un ou plusieurs jours) sont remboursés.

La ville de Tourcoing accorde aux enfants de Maternelle et Primaire habitant Tourcoing des aides aux repas sous certaines conditions de ressources. Dès réception de ce dossier de demande courant juin, nous vous informerons via EcoleDirecte pour le retirer à l'accueil de l'école.

Précisions pour le Lycée et les Collèges :

- L'option du nombre de repas par semaine ne pourra pas être modifiée en cours de trimestre, tout trimestre commencé reste dû ;
- Les repas seront remboursés à partir du troisième jour d'absence à condition d'en faire la demande par écrit sur le carnet de correspondance à présenter au Bureau de Vie Scolaire au retour de l'élève ;
- Tout élève effectuant à l'heure du déjeuner une activité doit prendre son repas au restaurant scolaire (pas de sandwich, restauration personnelle …) ;
- Les repas non pris du fait d'une activité pédagogique de l'établissement (déplacement scolaire d'un ou plusieurs jours) sont remboursés ;
- Lors des demi-journées libérées, les repas étant assurés, aucun remboursement ne sera effectué ;
- Chaque élève est responsable de sa carte d'accès au self : cette carte devra être conservée en bon état. En cas d'oubli, l'élève se présentera à la personne en charge du contrôle de l'accès au self qui enregistrera l'oubli. Veuillez noter que les oublis répétés seront sanctionnés ;
- En cas de perte ou de détérioration, une somme de **5 € sera demandée** pour que celle-ci soit refaite.

Le Département du Nord accorde des aides aux repas des collégiens sous certaines conditions de ressources basées sur l'avis d'imposition de l'année 2026 sur les revenus 2025. Une fois accordées, les aides feront l'objet d'un

avoir à la fin de chaque trimestre écoulé. Vous pouvez consulter le site internet du Conseil Général du Nord pour plus de renseignements : www.lenord.fr

5- FRAIS ANNEXES ECOLE NOTRE-DAME IMMACULEE :

Sont compris dans les frais annexes de l'école :

- Les fichiers et/ou la location des manuels scolaires du primaire d'un montant annuel de 25 € pour les CP/CE1 et de 30 € pour les CE2/CM1/CM2 ;
- Le goûter des TPS, PS et MS sera facturé 5 € par mois et par enfant ;
- Les voyages des classes ;
- Une partie des fournitures scolaires, soit 11 € par enfant ;
- Les livres de catéchèse à partir du CE2.

6- FRAIS DE GARDERIE/ÉTUDE ECOLE NOTRE-DAME IMMACULEE :

	Garderie du matin De 7h30 à 8h20	Garderie/Étude surveillée De 16h35 à 17h45 Goûter compris pour les maternelles	Garderie De 17h50 à 18h30
Forfait mensuel	40 €	50 €	30 €
Occasionnel	4 €	6 €	7 €

Merci de bien vouloir respecter les horaires : tout retard sera facturé 10 €.
Nous nous gardons la possibilité d'exclure de la garderie un élève en cas de récidives manifestes de retard des parents.

Lycée Sacré-Cœur : 111 rue de Lille - 59200 TOURCOING - Tél : 03 20 76 98 50
Courriel : lycee.sacre-cœur@sctg.fr Site : www.essc-lycee-sacrecoeur.fr

Collège Sacré-Cœur : 111 rue de Lille - 59200 TOURCOING - Tél : 03 20 76 98 50
Courriel : college.sacre-coeur@sctg.fr Site : www.essc-college-sacrecoeur.fr

Collège Saint-Thomas : 234 bis rue de Lille – 59223 RONCQ - Tél : 03 28 35 08 45
Courriel : college.saint-thomas@sctg.fr Site : www.essc-college-saintthomas.fr

Collège NDI : 7 place Notre-Dame – 59200 TOURCOING -Tél : 03 20 26 71 80
Courriel : clg.cndi@sctg.fr Site Internet : www.essc-college-ndi.fr

École NDI : 18 rue des Anges – 59200 TOURCOING -Tél : 03 20 26 43 80
Courriel : ecole.cndi@sctg.fr Site Internet : www.essc-ecole-ndi.fr

OGEC de l'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur
Service administratif et financier – Directrice : Mme AÏTI – Facturation : Mme HADJAZ
Tél : 03 20 76 98 50 Courriel : administration.finance@sctg.fr